

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 DECEMBRE 2021

Présents : MM. Gaël ALLAIN, Christian SAVOI, Nelly BOUTEAUD, Pierre PERSICO, Stéphanie AMOURIQ, Georges CHARVET, Jean-François BONIN, Florian MALARD, Stéphanie CHEVRY, Gwendoline BASSET, Malika BOUMIR, Stéphane DELAVY, Coralie GRABIT.

Absents excusés : MM. Carlos PARDO, Séverine BRUN.

Secrétaire de séance : Monsieur Florian MALARD.

Pouvoirs : Monsieur Carlos PARDO donne pouvoir à Monsieur Pierre PERSICO. Madame Séverine BRUN donne pouvoir à Madame Coralie GRABIT.

Date de convocation : 6 décembre 2021.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire, a adopté à l'unanimité moins une abstention (Madame Stéphanie CHEVRY), le compte-rendu de la séance du 8 novembre 2021. Puis il a étudié les dossiers suivants :

1. PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Monsieur le Maire mentionne à l'assemblée qu'il conviendrait de prévoir des crédits budgétaires en vue d'anticiper une éventuelle irrécouvrabilité des créances de la commune, tant sur le budget principal que sur le budget de l'eau et de l'assainissement.

Ces crédits doivent être inscrits au compte 6817 pour 15 % du montant des crédits des comptes suivants :

- **Budget général** : comptes 4116, 4146 et 46726 ;
- **Budget de l'eau** : comptes 4161 et 46726.

Un mandat d'ordre mixte devra être émis dans le courant de l'année N sur la base des montants inscrits au compte de gestion de l'année N-1 pour un montant de 15 % de ces crédits.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire une provision pour dépréciation des actifs circulants sur le budget général ainsi que sur le budget de l'eau et de l'assainissement à compter de l'année 2021 ;
- **MENTIONNE** que le montant de cette provision sera de 15 % du montant des crédits des comptes 4116, 4146 et 46426 pour le budget général de la commune, et de 15 % du montant des crédits des comptes 4161 et 46426 pour le budget de l'eau et de l'assainissement ;
- **PRECISE** que cette provision sera constituée chaque année sur la base des montants mentionnés ci-dessus, ou reprise le cas échéant.

2. ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur proposition de Monsieur le Trésorier d'Ambérieu-en-Bugey par courrier explicatif en date du 1^{er} décembre 2021, Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur le produit suivant « Frais de transport Franck et Sandra CARRETERO – année 2014 » pour un montant de 20 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à imputer la perte de cette recette au compte 6541 « Admission en non-valeur ».

3. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU LIEUDIT « EN CLEYZEAU »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 3 avril 2019, la commune a autorisé le maire à vendre un immeuble cadastré B 178 et deux parcelles attenantes cadastrées B 176 et B 177 pour un montant total de 10 000 € au profit de la SCI La Bourdine.

Par mail en date du 6 décembre, l'office notarial de Maître Vanessa BEGUINOT nous informe que la servitude de passage qui aurait dû être constituée à cette occasion n'a pas été faite.

La SCI La Bourdine envisage de revendre ce bien, aussi il conviendrait que la commune délibère aujourd'hui en vue de constituer cette servitude et de régulariser la situation sur les parcelles concernées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à la constitution d'une servitude de passage de 4 mètres de largeur à constituer entre les parcelles B 176, B 177 et B 178 au lieudit « En Cleyzeau » sur un terrain appartenant à la commune et autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

4. CONVENTION N°2 DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS) ENTRE LA CCPA ET LA MAIRIE DE TENAY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes dotées d'un document d'urbanisme opposable est assurée par le service d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain depuis 2014. La convention initiale entre la commune de TENAY et la CCPA a été signée le 1er juillet 2017.

Suite aux évolutions du Code de l'Urbanisme, avec l'évolution du logiciel d'instruction (passage de R'ADS à NEXT ADS) et à la mise en place de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, il est nécessaire de mettre à jour la convention qui a été signée le 1er juillet 2017, suivant la convention n°2 jointe en annexe.

La convention initiale a été autorisée par délibération du conseil municipal de la commune de Tenay en date du 22 mai 2017.

Cette convention précise le champ d'application de l'instruction et les types de demandes d'autorisation d'occupation du sol relevant du service ADS ainsi que le rôle et les missions respectives de la commune et du service instructeur.

Elle prendra effet à compter de sa signature entre la CCPA et la commune de TENAY après transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service instructeur d'autorisation du droit des sols (ADS) entre la commune de TENAY et la CCPA ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document s'y rapportant.

5. AVENANT N°1 AU CONTRAT VEOLIA

Monsieur le Maire donne la parole à MM. MALARD et BONIN qui ont réalisé une analyse de l'avenant n°1 au contrat d'affermage AEP proposé par la Société VEOLIA.

Une rencontre avec la Société VEOLIA aura lieu le 14 janvier 2022 en vue de discuter des modifications apportées au contrat initial par l'avenant n°1.

Cet avenant intègre, entre autres, des modifications issues d'une demande de la commune de TENAY d'appliquer les modalités de contrôle et d'entretien des postes incendie issues du décret n°2015-234 du 27 février 2015.

La modification du contrat entraîne une modification de la rémunération du délégataire.

L'article premier de cet avenant stipule que :

- Le délégataire vérifie tous les trois ans l'ensemble des poteaux d'incendie.
- Durant cette visite, le délégataire assure les opérations de renouvellement de pièces pour un montant global ne pouvant dépasser 200 €HT/PI.
- En cas de poteaux d'incendie défectueux non réparables par le Délégataire ou dont le montant de l'ensemble des pièces de rechange dépasserait 200 € HT, il sera transmis un devis à la Collectivité pour validation.
- Un rapport de contrôle sur l'état des poteaux est remis à la Collectivité au plus tard au mois de juillet de l'année n+1 de l'année de contrôle.

La commune de Tenay a versé la somme totale de 14 503 € à l'entreprise VEOLIA au titre de la Défense Incendie, factures qui se sont réparties comme suit :

	2018	2019	2020	2021
1er semestre		1 789.46 €	1 839.98 €	1 850.71 €
2ème semestre		1 795.73 €	1 826.38 €	1 907.30 €
TOTAL	3 494.16 €	3 585.19 €	3 666.36 €	3 758.01 €

L'avenant n°1 VEOLIA mentionne que le dernier contrôle des poteaux incendie a eu lieu en 2019. L'analyse de gestion réalisée par le cabinet Bac Conseil ne mentionne pas qu'il y ait eu un entretien des poteaux d'incendie en 2018 et 2020.

Aussi la commune pourrait être en droit de demander un remboursement des sommes indument perçues depuis 2018.

Afin de s'assurer de l'absence d'entretien supposée sur les poteaux incendie, MM. MALARD et BONIN mentionnent que des recherches seront réalisées avec l'aide de Carlos PARDO en vue de connaître ce qui a réellement été effectué en termes d'entretien des poteaux incendie depuis l'année 2018.

Ces recherches devront être effectuées avant le 14 janvier 2022 afin d'avoir des éléments de réponse à fournir à l'entreprise VEOLIA concernant l'avenant n°1.

Dans cette attente, le conseil municipal propose de ne pas valider l'avenant n°1 tel que rédigé par VEOLIA.

6. DEVIS REALISES PAR LES BRIGADES VERTES

Madame Coralie GRABIT informe le conseil municipal que les Brigades Vertes, une entreprise d'insertion professionnelle basée à Belley a été sollicitée pour réaliser plusieurs devis mentionnés ci-dessous :

- **Devis pour le fleurissement du printemps** : Cette prestation d'un montant de 1 917 € TTC consiste à fournir et installer des bulbes (jonquilles, narcisses, tulipes, crocus, jacinthes, renoncules, fritillaires et perce-neige), ainsi que des pensées. Les tarifs bulbes / pensées étant séparés, la commune peut opter pour l'une ou l'autre option, ou bien les deux.
Le conseil municipal propose de retenir l'option « bulbes » pour 2022, et l'option supplémentaire « pensées » pour 2023.
- **Devis pour le désherbage manuel en ville et l'entretien des trottoirs** : les interventions des Brigades Vertes sont réalisées de façon ponctuelle à la demande de la commune, le tarif de la prestation est de 0,63 € du mètre linéaire.
- **Devis pour la fauche en périphérie de l'HLM Courtioux** : 2 646 € TTC pour 3 passages par an. Au vu des tarifs non excessifs pour cette prestation, le conseil municipal valide le principe d'une réalisation de ces travaux par les Brigades Vertes.
- **Massif devant la Poste** : 3 444 € TTC pour la plantation d'arbustes après nettoyage du massif. Les souches de Prunus seraient enlevés par les services techniques.
Le conseil municipal est consulté en vue de savoir si le massif est laissé à l'identique ou si l'on crée un espace d'animation. Un devis pourrait être demandé auprès de l'entreprise PERSICO ou de l'entreprise GALIZZI en vue de raser cet aménagement.
Coralie GRABIT émet l'idée de provoquer une rencontre avec le CAUE pour proposer un aménagement qui s'intégrerait bien dans le paysage.
- **Parc des Eaux Noires** : le devis s'élève à 6 534 € TTC. Abattage / évacuation d'arbres menaçant de tomber + abattage / évacuation d'arbres morts + abattage / évacuation buis morts et arbrisseaux.

Le conseil municipal valide le devis mais propose de laisser l'abattage des arbres et la mise en sécurité aux agents techniques. Resterait la fauche du talus et des herbes.

- **Stade de Malix** : le devis s'élève à 4 218 € TTC. Il s'agit de faucher et de réaliser le soufflage de façon à laisser le talus « propre ». L'idée concernant l'entretien du stade de Malix est de proposer un lieu entretenu et agréable pour l'intervenant du CSCA et les jeunes issus du secteur de l'ancienne Communauté de Communes de la Vallée de l'Albarine scolarisés au collège de Saint-Rambert-en-Bugey.
Le stade pourrait par exemple être utilisé pour une séance de cinéma en plein air.
L'idée de l'entretien du stade de Malix par les Brigades Vertes est acceptée à l'unanimité par le conseil municipal.
- **Rue de la Gare** : le devis s'élève à 1 512 € TTC. Il s'agit du fleurissement des huit bacs béton.

Globalement, sur le principe de sous-traiter avec les Brigades Vertes pour diminuer la charge de travail des employés municipaux suite au départ de Manuel TRUJILLO, le conseil municipal donne son accord.

Après chaque intervention des Brigades Vertes, il est proposé qu'un agent technique ou un élu valide le travail réalisé par l'entreprise d'insertion. Monsieur Pierre PERSICO propose de remplir cette mission.

7. VACCINATION ANTI-COVID

La pharmacie BARBI est très sollicitée par les demandes de vaccination anti-covid. De ce fait, Madame BARBI renvoie les demandes vers l'infirmière qui s'est récemment installée à Tenay. Pour autant la mairie n'est pas en mesure de « faire de la publicité » à ce sujet, car il s'agit d'une interdiction préconisée par l'Ordre National des Infirmiers.

8. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Georges Charvet rappelle aux membres du conseil municipal que les frais de fonctionnement de la Salle des Fêtes sont bien plus importants que les rentrées d'argent liées à la location.

C'est la raison pour laquelle il conviendrait de réfléchir à une location « hors canton » à un tarif plus abordable qu'actuellement où le prix à payer est de 1 500 €. L'idée serait de proposer une caution à hauteur de 1 500 € avec un tarif de location plus faible de façon à inciter à la location tout en se préservant d'éventuelles dégradations.

Ces questions devront être abordées par la commission constituée à cet effet, et un compte-rendu des travaux de la commission sera effectué lors d'un prochain conseil municipal afin de modifier les tarifs de locations dans les meilleurs délais.

9. QUESTIONS DIVERSES

Des coupes d'arbres vont être réalisés par la commune et ont été demandés auprès des particuliers suite à l'épisode neigeux du mois de décembre, des risques ayant été identifiés notamment pour les lignes électriques.

Les vœux du maire sont annulés (directives de la Préfecture suite aux mesures prises par le Gouvernement pour limiter la propagation du virus Sars Cov).

Un petit film pourrait être mis au point par l'équipe municipale pour présenter aux Tenaysiens.

Enfin Monsieur le Maire mentionne au conseil municipal que l'image de la commune est en train d'évoluer. Un second « Khrôma Festival » pourrait être organisé en 2022, mais l'idée serait d'organiser ce festival de façon bisannuelle par la suite.

La nouvelle équipe municipale a fait preuve de beaucoup d'exigence depuis sa mise en place en 2020, à la fois envers elle-même, mais aussi envers les agents municipaux, ce qui n'est pas toujours sans poser problème.

Aussi le maire tient à remercier les membres de l'équipe municipale et l'ensemble des agents techniques, administratifs et agents d'animation pour le travail déjà réalisé en ce début de mandat.

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures trente.

Affiché conformément aux lois et règlements en vigueur par Nous, Gaël ALLAIN, Maire de Tenay, le 20 décembre 2021.

Le Maire,
Gaël ALLAIN